

Rapport sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel de 2021-2022



MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION RAPPORT ANNUEL DE 2021-2022 AU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES I. Introduction2 III. Arrêtés de délégation4 VI. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives11 ANNEXES 1 ~ Arrêté de délégation, MRC 13 2 ~ Arrêté de délégation, RCMH-MRCF Inc. 18 3 ~ Rapport statistique: MRC 20

30

4 ~

Rapport statistique: RCMH-MRCF Inc.

I. INTRODUCTION

La Loi sur l'accès à l'information (la Loi) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes physiques ou morales qui sont présentes au Canada le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées, et conformément au principe selon lequel le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale.

En tant que société d'État, la Monnaie royale canadienne (la Monnaie) est assujettie à la *Loi*. Le présent rapport annuel rend compte de l'administration, par la Monnaie, de la *Loi* pendant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (la période de rapport). La Monnaie rend aussi des comptes au nom de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. (voir le point B. ci-dessous). Le présent rapport fait ainsi également état de l'administration de la *Loi* par la RCMH-MRCF Inc. pendant la même période.

Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la Loi.

A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

À l'origine une succursale de la Royal Mint de Grande-Bretagne, la Monnaie a frappé la première pièce du Dominion produite au Canada en 1908 et est devenue une institution exclusivement canadienne en 1931. Société d'État à vocation entièrement commerciale depuis 1969, la Monnaie exerce ses activités en vue de réaliser des bénéfices, et son champ d'activité s'étend au monde entier. Elle est classée dans les sociétés inscrites à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes menant des activités commerciales. La Monnaie rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire de la ministre des Finances.

Conformément au paragraphe 3(2) de la Loi sur la Monnaie royale canadienne, la Monnaie « a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes ». La Monnaie fabrique des pièces de monnaie canadiennes et prend toute mesure nécessaire à leur production et à leur distribution. Elle produit aussi des pièces de circulation et des pièces hors circulation pour des pays étrangers, fabrique et commercialise des produits d'investissement, exploite des affineries d'or et d'argent, et mène des activités manufacturières et commerciales profitables qui sont liées aux pièces de monnaie.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, ainsi qu'à se montrer concurrentielle et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers. En tant que société d'État à but lucratif, la Monnaie fonctionne comme une entreprise, tout en poursuivant des objectifs de politique publique, soit la production et la distribution de pièces de circulation canadiennes.

B. RCMH-MRCF Inc.

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée en société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficience, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

La RCMH-MRCF Inc. est une société de portefeuille et n'emploie pas de personnel. Les membres de son Conseil d'administration et de sa direction sont des employés de la Monnaie. En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est assujettie à la *Loi*.

II. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Section des affaires générales au sein de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité), est également coordonnatrice de l'AIPRP. Elle supervise l'application de la *Loi* et veille au respect de la législation au sein de la Monnaie et de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. Au cours de la période de rapport, la Monnaie n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Durant le premier trimestre de la période de rapport, la Monnaie a recruté une chef de l'AIPRP et un analyste de l'AIPRP pour gérer les activités opérationnelles relatives aux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La portion de leur temps consacrée à l'administration de la *Loi* est indiquée dans le rapport statistique en annexe. La coordonnatrice de l'AIPRP a accompli des tâches se rapportant à des dossiers autres que ceux de l'AIPRP; par conséquent, la portion de son temps consacrée à la *Loi* est inscrite dans le rapport statistique.

Durant la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP comptait aussi parmi ses ressources une chef principale de programme, Protection des renseignements personnels. Celle-ci était affectée principalement aux questions liées à la politique de protection des renseignements personnels, et n'est donc pas officiellement inscrite comme une ressource dans l'administration de la *Loi*.

Au cours de la période de rapport, les services de deux consultants à temps partiel aidant au traitement des demandes et aux tâches connexes ont été ajoutés aux ressources du Bureau de l'AIPRP.

III. ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION

À titre de responsable de l'institution, la présidente de la Monnaie assume la responsabilité générale de la Loi à la Monnaie. Pour l'aider à assumer ses responsabilités, des pouvoirs, des attributions et des fonctions ont été officiellement délégués, conformément aux arrêtés de délégation respectifs des organismes concernés (consulter les annexes 1 et 2). Les arrêtés de délégation sont antérieurs au projet de loi C-58 (19 juin 2019), dont l'adoption a donné lieu à des amendements à la Loi. Les arrêtés de délégation seront mis à jour pour tenir compte de ces modifications lorsque les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) sur cette question seront diffusées à l'ensemble de la communauté de l'AIPRP.

IV. RENDEMENT DE 2021-2022

Le rapport statistique présenté à l'annexe 3 contient des données sur le traitement des demandes et des consultations par la Monnaie en 2021-2022. La présente section fournit un compte rendu sommaire et une interprétation de ces données. Lorsque cela est possible, une analyse des tendances des rapports sur trois ans est aussi fournie. Comme il est précisé plus loin dans le rapport, il n'y a aucune donnée statistique à fournir pour la RCMH-MRCF Inc. (annexe 4).

Au cours de la période de rapport précédente, la Monnaie a déployé d'importants efforts pour pourvoir des postes liés à l'AIPRP, mais n'a pas réussi à s'adjoindre des employés permanents supplémentaires. La pénurie de candidats qualifiés en la matière sur le marché représentait un défi pour ses activités liées à l'AIPRP, ce qui s'est répercuté sur ses taux de conformité. En 2021-2022, la Monnaie a réussi à embaucher une chef de l'AIPRP et un analyste de l'AIPRP et, avec le soutien de consultants, a pu traiter la majorité de ses demandes en retard en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Durant la période de rapport 2022-2023, la Monnaie continuera de s'employer à clore un petit nombre de dossiers en retard restants et à améliorer les taux de conformité relatifs aux nouvelles demandes reçues.

Le gouvernement du Canada coordonne un processus d'approvisionnement visant à s'assurer que toutes les institutions assujetties à la *Loi* ont accès à un logiciel moderne de traitement des demandes d'AIPRP. Subséquemment à la période de rapport, la Monnaie a commencé à évaluer l'offre de fournisseurs en vue d'implanter un nouveau logiciel.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des données clés pour la Monnaie (les graphiques suivants fournissent de plus amples renseignements).

Tableau 1 : Loi sur l'accès à l'information – Aperçu des données clés

	2021- 2022	2020- 2021	2019- 2020
Demandes officielles reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	8	19	4
Demandes en attente depuis la période de rapport précédente	10	4	5
Demandes traitées pendant la période de rapport	13	13	5
Demandes traitées dans un délai de 1 à 15 jours civils	1	0	0
Demandes traitées dans un délai de 16 à 30 jours civils	1	1	1
Demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours civils	2	0	1
Demandes traitées dans un délai de 61 à 120 jours civils	1	2	0
Demandes traitées dans un délai de 121 à 180 jours civils	7	2	1
Demandes traitées dans un délai de 181 à 365 jours civils	1	7	0
Demandes traitées dans un délai de plus de 365 jours civils	0	1	2
Nombre de demandes traitées dans les délais réglementaires*	3	6	3
Nombre de demandes traitées après les délais réglementaires	10	7	2
Nouvelles plaintes adressées au commissaire à l'information	1	2	0

^{*} Le traitement d'une demande pendant une période de prorogation est considéré comme respectant les délais réglementaires.

Répercussions de la COVID-19

À l'instar d'autres organismes au Canada, la Monnaie a appliqué des mesures liées à la COVID-19 dans ses milieux de travail afin d'assurer la sécurité de ses employés et du public. Ces mesures ont eu peu de répercussions sur ses activités liées à l'AIPRP. Comme indiqué dans le rapport statistique supplémentaire ci-joint, la Monnaie et la RCMH-MRCF Inc. avaient la pleine capacité de recevoir des demandes par différents canaux et une capacité partielle de traiter des documents papier et électroniques pendant la période de rapport.

A. MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Durant la période de rapport 2021-2022, la Monnaie a traité 18 demandes officielles, dont 8 nouvelles demandes et 10 demandes reportées depuis la période précédente. De ces 10 demandes reportées, 8 ont été closes pendant la période de rapport. Les délais prolongés réglementaires ont été dépassés pour les 2 autres demandes, qui sont une combinaison de demandes complexes, volumineuses et exigeant beaucoup de travail. L'une d'entre elles a été reçue durant la période de rapport 2016-2017, et l'autre, en 2019-2020. Même si ces demandes étaient toujours en cours à la fin de 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a consacré beaucoup de temps à ces dossiers pendant la période de rapport en vue d'aboutir à la divulgation des documents.

Des 18 demandes traitées, 13 ont été closes et 5 ont été reportées à la période de rapport 2022-2023. En comparaison, la Monnaie avait traité un total de 23 demandes au cours de la période précédente. Le nombre de nouvelles demandes reçues (8) était plus faible qu'à la période de rapport précédente (19) et plus élevé qu'en 2019-2020 (4). Trois demandes (23 %) ont été traitées dans les délais réglementaires, comparativement à six (46,2 %) en 2020-2021 et à trois (60 %) en 2019-2020. Les difficultés de recrutement et la quantité de demandes reçues au cours des dernières années en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se sont répercutées sur les taux de conformité.

L'illustration ci-après montre les tendances annuelles à l'égard des demandes reçues, closes et reportées.

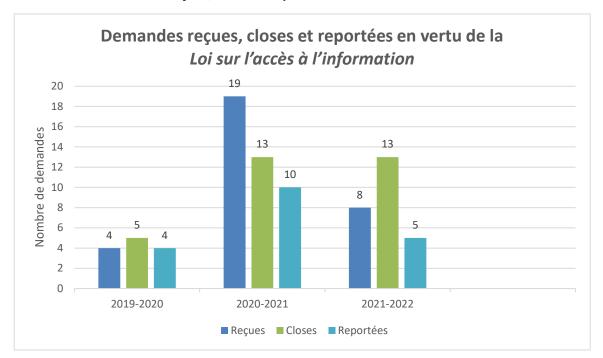


Illustration 2 : Demandes reçues, closes et reportées

Disposition des demandes closes

Des 13 demandes closes durant la période de rapport, une a donné lieu à une divulgation complète (c'est-à-dire qu'aucun renseignement n'était interdit de communication) et 11 ont donné lieu à une divulgation partielle (c'est-à-dire que certains renseignements n'ont pas été divulgués). Ainsi, 7,6 % des demandes traitées ont mené à une divulgation complète, et 84,6 % ont mené à une divulgation partielle. Une demande close a été transférée à une autre institution fédérale davantage concernée par les documents demandés.

Prorogations

Des 13 demandes closes durant la période de rapport, 10 ont obtenu une prorogation :

- Une demande a été prorogée de 30 jours ou moins;
- Une demande a été prorogée de 31 à 60 jours;
- Deux demandes ont été prorogées de 61 à 120 jours;
- Six demandes ont été prorogées de 181 à 365 jours.

Pour 9 des 10 demandes prorogées, des prorogations ont été obtenues en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la *Loi* en raison du volume de documents ou de l'entrave au fonctionnement de la Monnaie. La 10^e demande a été prorogée en vertu des alinéas 9(1)a) (entrave au fonctionnement de la Monnaie) et 9(1)c) (avis devant être donné à un tiers).

Exceptions et exclusions invoquées

L'exception la plus fréquemment invoquée durant la période de rapport est celle du paragraphe 19(1), qui a été appliquée dans 11 demandes closes. Cette tendance s'explique en partie par la teneur des demandes closes : plusieurs portaient sur les frais de voyages et d'accueil, et d'autres portaient sur les milieux de travail de la Monnaie. Aucune demande n'a fait l'objet d'exclusion.

Volume et complexité

Dans le cas des demandes closes au cours de la période de rapport, la Monnaie a traité 4 768 pages, ce qui représente une importante hausse de 176,7 % par rapport à la période 2020-2021 (1 723 pages) et de 115,3 % par rapport à la période 2019-2020 (2 214 pages). Il convient d'ailleurs de noter que le nombre de pages traitées exclut celles qui ont été examinées pour en déterminer la pertinence et pour repérer les duplications, beaucoup plus nombreuses, et ne reflète pas la complexité de l'examen de certaines demandes. Le tableau qui suit illustre les tendances en matière de volume de pages demandées.

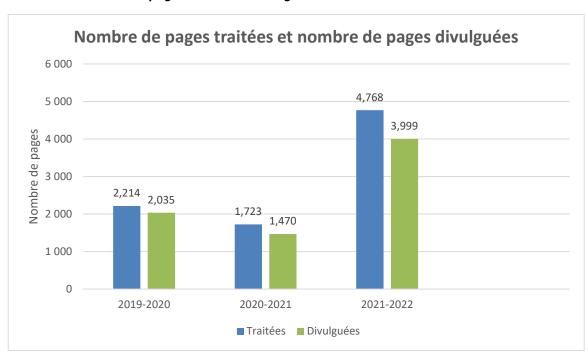


Tableau 3 : Nombre de pages traitées et divulguées

Demandes non officielles

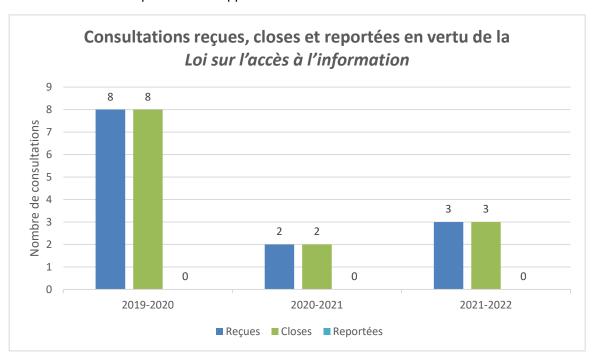
Dans le cadre de ses fonctions en matière de relations publiques, la division Affaires publiques, relations gouvernementales et mobilisation des intervenants répond aux demandes de renseignements non officielles sur la Monnaie formulées par le public. Le Bureau de l'AIPRP répond également à d'autres demandes de renseignements non officielles, notamment des demandes visant à recevoir copie de réponses à des demandes d'accès à l'information antérieures. En 2021-2022, la Monnaie a traité six demandes non officielles, soit le même nombre qu'à la période de rapport précédente.

Consultations en provenance d'autres organismes

Au cours de la période de rapport, la Monnaie a reçu trois consultations de la part d'autres institutions fédérales, soit un peu plus qu'en 2020-2021 (deux) et moins qu'en 2019-2020 (huit). Aucune consultation n'était en attente depuis la période précédente, et aucune n'a été reportée à la période suivante. Au total, 14 pages ont été examinées; ce nombre était beaucoup plus élevé à la période de rapport précédente (85) et en 2019-2020 (132).

Pour les trois consultations effectuées, la Monnaie a recommandé la divulgation complète des documents.

Aucune consultation n'a été reçue d'organismes non fédéraux au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.



Consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune consultation n'a été effectuée auprès du Bureau du Conseil privé sur l'article 69 de la *Loi* au cours de la période de rapport actuelle et des deux dernières périodes de rapport.

Plaintes

La Monnaie a clos deux plaintes reçues en 2020-2021 et a reçu une nouvelle plainte en 2021-2022. À la fin de la période de rapport, cette plainte était en attente de l'affectation d'un enquêteur par le Commissariat à l'information. Pour de plus amples renseignements sur les dossiers de plainte de la Monnaie, consulter la section VII.

B. RCMH-MRCF Inc.

Durant la période de rapport actuelle et les deux dernières périodes de rapport, la filiale de la Monnaie RCMH-MRCF Inc. n'a reçu aucune demande officielle ou non officielle, aucune demande de consultation de la part d'autres institutions ou organismes fédéraux, ni aucune plainte.

C. FRAIS

Des frais de demande de 5 \$ ont été perçus pour sept des huit nouvelles demandes, et remboursés pour une demande transférée à une autre institution fédérale.

D. RESSOURCES LIÉES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les frais d'administration du programme d'accès à l'information de la Monnaie pendant la période de rapport sont évalués à 292 122 \$ et comprennent principalement des salaires et le coût des services de deux consultants aux fins d'aide au traitement des demandes. Ces dépenses représentent une hausse de 34,77 % comparativement à la période de rapport précédente en raison de l'embauche de la chef de l'AIPRP et de l'analyste de l'AIPRP. Elles ne comprennent pas les ressources d'autres secteurs de la Société affectées à la recherche des documents pertinents et à la formulation de recommandations au sujet de la divulgation ou de la non-divulgation de l'information.

En ce qui concerne les ressources, les activités liées à l'accès à l'information ont nécessité 2,236 annéespersonnes, ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente, où cette mesure s'établissait à 1,80 année-personne.

V. FORMATION ET SENSIBILISATION

Après l'embauche de la chef de l'AIPRP et de l'analyste de l'AIPRP, le Bureau de l'AIPRP a repris ses activités de formation en matière d'accès à l'information au sein de la Monnaie en tenant des séances ciblées et propres aux équipes. Chaque séance a pleinement répondu aux exigences de formation du personnel établies à l'annexe B de la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* du SCT. Ainsi, 84 personnes ont participé à 6 séances durant la deuxième moitié de la période de rapport.

VI. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

- 1. Gouvernement ouvert : Le gouvernement ouvert est une initiative fédérale visant à accroître l'ouverture, la transparence et la responsabilisation en offrant un accès public accru aux fonds de données et de renseignements du gouvernement. Durant la période de rapport, la Monnaie a poursuivi la publication des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du gouvernement ouvert afin de faciliter l'accès non officiel.
- 2. Info Source et site Web de la Monnaie: La Monnaie tient à jour, sous le nom d'Info Source, une description de ses regroupements de documents et des renseignements personnels qu'elle possède, en harmonie avec ses lignes commerciales et ses programmes connexes. Cette publication en ligne, disponible sur monnaie.ca, aide les personnes à exercer leurs droits en vertu de la *Loi* en leur fournissant un aperçu des renseignements détenus par la Monnaie. Un chapitre actualisé d'Info Source 2021 a été publié au cours de la période de rapport et comprend une nouvelle catégorie de documents (CDD) portant sur le programme de fidélisation de la Monnaie. La CDD comprend une note indiquant que le fichier de renseignements personnels connexe est en cours d'élaboration. Durant le dernier trimestre de la période de rapport, la Monnaie a entamé la révision et le renouvellement complets d'Info Source dans le but d'ajuster le contenu aux changements occasionnés par sa vision stratégique à long terme, « UNE seule Monnaie ». Ce projet se poursuivra sous la forme de consultations internes et d'approbations durant la période de rapport 2022-2023.

VII. PLAINTES

Un résumé des dossiers de plainte de la Monnaie pour la période de rapport est présenté ci-dessous.

- Le Commissariat à l'information (CIC) a conclu à l'absence de fondement d'une plainte relative à une exemption reçue par la Monnaie durant la période de rapport 2020-2021. Le CIC a convenu que la Monnaie avait à raison invoqué une exemption pour la protection de renseignements personnels en vertu du paragraphe 19(1) de la *Loi*, et pour la protection de renseignements commerciaux sensibles de la Monnaie en vertu du paragraphe 18(b).
- Une nouvelle plainte relative à une exemption a été reçue et demeurait active à la fin de la période de rapport, dans l'attente de l'affectation d'un enquêteur par le CIC.
- Le CIC a rendu une ordonnance à l'endroit de la Monnaie concernant une plainte relative à une prorogation de délai reçue durant la période de rapport 2020-2021. À la suite de l'enquête, le CIC a rejeté les motifs de prorogation de la Monnaie et a ordonné la divulgation immédiate des documents. Dès réception de l'ordonnance, la Monnaie a travaillé promptement à la divulgation des documents au demandeur, ce qui a clos le dossier de plainte.

VIII. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Le personnel du Bureau de l'AIPRP se réunit toutes les semaines pour discuter à fond des dossiers liés à l'AIPRP, y compris du temps de traitement des demandes, des mesures à prendre, des échéances à venir et de l'analyse continue des demandes. Des discussions informelles ont souvent lieu quotidiennement. La coordonnatrice de l'AIPRP fait un exposé au vice-président, avocat général et secrétaire de la Société chaque semaine, ou au besoin. La présidente reçoit un rapport mensuel du Bureau de l'AIPRP, qui donne un aperçu et une mise à jour de l'état de tous les dossiers d'AIPRP. La présidente reçoit des renseignements en personne, selon les besoins.

Annexe 1

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, MRC

Loi sur l'accès à l'information



Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et du Règlement sur l'accès à l'information

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO as the head of the Royal Canadian Mint, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This document replaces and repeals all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le président de la Monnaie royale canadienne délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions, les fonctions et les pouvoirs dont il est, en qualité de responsable de la Monnaie royale canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. | "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

	formation Act ès à l'information		
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires	ATIP Generalist Généraliste,
4(2.1)	Responsibility of head of institution	générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	AIPRP
7(a)	Responsable de l'institution fédérale Notice where access requested	•	•
7(b)	Notification de l'auteur de la demande Giving access to the record or part thereof Donner communication totale ou partielle du document	•	•
8(1)	Transfer of request Transmission de la demande	•	•
9	Extension of time limits and notice of extension to Commissioner Prorogation du délai et avis au Commissaire à l'information	•	•
11(2)(3) (4)(5)(6)	Additional fees or waiver Frais supplémentaires ou dispensement	. €	•
12(2)(b)	Language of access Version de la communication	. •	•

12(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	•	<u> </u>
Exemption P	rovisions of the Access to Information Act		
Dispositions	d'exception de la Loi sur l'accès à l'information		
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs;	ATIP Generalist
		ATIP Coordinator	
		Vice-président, Affaires générales et juridiques;	Généraliste, AIPRP
		Coordonnatrice, AIPRP	
13	Information obtained in confidence Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	
14	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales		
15	International affairs and defence Affaires internationales et défense	•	
16	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	•	
16.5	Public Servants Disclosure Protection Act Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles		
17	Safety of individuals Sécurité des individus	•	
18	Economic interests of Canada Intérêts économiques du Canada	•	
18.1	Economic interests of certain government institutions Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	
19	Personal information Renseignements personnels		
20	Third party information Renseignements de tiers	•	
21	Operations of government – advice, etc. Activités du gouvernement – avis, etc.	•	
22	Testing procedures, tests and audits Examens et vérifications	•	
22.1	Internal audits Vérifications internes	•	
23	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	(10)	
23.1	Protected information — patents and trade-marks Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	

24	Statutory prohibitions against disclosure Interdictions de communication fondées sur d'autres lois	700	
Other Provis	ions of the Access to Information Act		
Autres dispo	sitions de la Loi sur l'accès à l'information		
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator	ATIP Generalist
		Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Généraliste AIPRP
25	Severability Prélèvements	•	•
26	Refusal of access where information is to be published Refus de communication en cas de publication	•	
27(1)(4)	Notice to third parties Avis aux tiers	•	•
28(1)(b) (2)(4)	Decision/notice of third party disclosure Décision/avis aux tiers de donner communication	•	. <u>.</u>
29(1)	Notice of decision to disclose on Information Commissioner's recommendation Avis de la décision de communiquer sur la recommandation du Commissaire à l'information	•	_
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•
35(2)(b)	Right to make representations Droit de présenter des observations	\$* 0 1,	_
37(1)	Notice of actions to implement recommendations of Information Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à l'information	. • .	_
37(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	•	
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review Avis au tiers d'une demande de révision à la Cour fédérale	•	
44(2)	Notice to requester of application for review by third party Avis au demandeur d'un recours en révision du tiers	•	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	•	
71(1)	Facilities for inspection of manuals by public Installations de consultation par le public des manuels	(*)	
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	•	

Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs;	ATIP Generalist
		ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Généraliste, AIPRP
6(1)	Transfer of request Transmission de la demande	•.	•
7(2)	Calculation of search and preparation fees Calcul des frais liés à la recherche et à la préparation	•	•
7(3)	Calculation of production and programming fees Calcul des frais liés à la production et la programmation	•	•
8	Method of access Méthode d'accès	•	•
8.1	Limitations in respect of format Restrictions applicables au support	*	•

Dated at Ottawa, Canada on _	June 12	2019
Daté à Ottawa, Canada, le	12 Juin	2019

Marie Lemay
President and CEO / Présidente de la Monnaie

Annexe 2

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, RCMH-MRCF INC.

Loi sur l'accès à l'information

Access to Information Act Delegation Order

The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the person holding the position of ATIP Coordinator at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès* à *l'information*, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de Coordonnatrice, AIPRR à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Simon Kamel

Chairperson of the Board, RCMH-MRCF Inc. / Président, Conseil d'administration de MRCH-MRCF Inc.

Annexe 3

RAPPORT STATISTIQUE, MRC

Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	Monnaie royale Car	nadienne		
Période d'établissemen	t de rapport :	4/1/2021	au	3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	nte	10
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	7	
rapport	3	
Total		18
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		13
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	3	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	2	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	2
Total	8

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	8
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	8

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	nte	0
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de 	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement								
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
3	0	2	1	0	0	0	6	

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées De 100 à 500 pages communiquées communiquées communiquées communiquées communiquées communiquées communiquées communiquées communiquées	
---	--

Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
4	82	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 1 recommu		De 100 à 5 recommu		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées				
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	
1	38	0	0	1	549	0	0	0	0	

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
n suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
l'otal	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période	
l'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
l'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	- 1	
Communication partielle	0	1	1	1	7	1	0	11	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	1	2	- 1	7	1	0	13	

4.2 Exceptions

Article	demandes	Article	Nombre de demandes	Article	demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	1	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	1	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	11	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	3	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		•
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		•	•	
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1			-			
16(1)d)	0	*A.I. : Affaires	internationales Dél	. : Défense du Canada A	.S. : Activités subve	rsives	

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

		Électronic	que		
	Document	de			
Papier	électronique	données	Vidéo	Audio	Autres
0	12	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4768	3999	12

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

		de 100 pages traitées			501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	165	5	1553	1	987	1	2057	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	171	5	1553	1	987	1	2057	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>audio</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins de	60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 1	120 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>vidéo</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

demandes						
	Moins de	60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 1	120 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information		0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	23.07692308

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Motif prin	cipal	
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	fonctionnement / Charge	Consultation externe	Consultation interne	Autre
10	10	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	3	3
121 à 180 jours	1	4	5
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	1	9	10

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 - Prorogation

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	9(1)b)	
0(4)a)	Consultation	
- 8/4/6/		

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	চ্(া)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	9	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	10	0	0	1

5.2 Durée des prorogations

		9(1)b) Consultation		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	1
61 à 120 jours	2	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	6	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	10	0	0	1

Section 6 - Frais

	Frais perç	us	Frais dispensés		Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	7	\$40.00	0	\$0.00	1	\$5.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	7	\$40.00	0	\$0.00	1	\$5.00	

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	14	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	14	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	14	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	1	1	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	1	0	0	0	0	3

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traité		De 100 à 500	pages traitées	De 501 à 1 trait		De 1 001 à 5 trait		Plus de 5 trait	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 traité		De 100 à 500	pages traitées	De 501 à 1 trait		De 1 001 à 5 trait		Plus de 5 trait	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Γ	Art	icle 37(1) Comptes rend	us initiaux	Article	37(2) Comptes rendus f	inaux
	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
	1	0	1	2	0	1

Section 10 - Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41						
		Commissaire à la protection de la vie					
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3) privée (4) Tot					
0	0	0	0	0			

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Section 11 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$230,229
Heures supplémentaires	\$0

Total		\$292.122
Autres	\$0	
 Contrats de services professionnels 	\$61,893	
Biens et services		\$61,893

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.170
Employés à temps partiel et occasionnels	0.533
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.533
Étudiants	0.000
Total	2.236

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Monnaie royale canadienne

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

		Nombre de semaines
Г	Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Г	Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Г	Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de	52
	demande numérique	32

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	0

Canadä

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues□	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	3	0	3
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	1	1
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	2	5

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Demandes	Demandes	

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues⊡	ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022⊡	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle	Г
collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-20222	

Annexe 4

RAPPORT STATISTIQUE, RCMH-MRCF INC.

Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution:	RCMH-MRCF Inc.

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	ente	0
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
Suspens pour plus d'une periode d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes			
En ligne	0			
Courriel	0			
Poste	0			
En personne	0			
Téléphone	0			
Télécopieur	0			
Total	0			

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement										
1 à 15 16 à 30 31 à 60 61 à 120 121 à 180 181 à 365 Plus de 365 Totz jours jours jours jours jours							Total			
0	0	0	0	0	0	0	0			

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées	
--	--

Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période	
d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0		
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0		
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0		
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

4.2 Exceptions

Article	demandes	Article	nombre de demandes	Article	demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0			•	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0		•	-			

¹⁶⁽¹⁾d) 0 *A.I.: Affaires internationales Déf.: Défense du Canada A.S.: Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

		Électronic	que		
	Document	de			
Papier	électronique	données	Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document</u> <u>électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 100 pages traitées 100 à 500 pages traitées			501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 1	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>vidéo</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

demandes						
	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Motif prin	cipal	
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	fonctionnement / Charge	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	Ö	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>		Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 - Prorogation

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

0(4)a)	Consultation	

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	ভ(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

			1)b) ultation		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers	
30 jours ou moins	0	0	0	0	
31 à 60 jours	0	0	0	0	
61 à 120 jours	0	0	0	0	
121 à 180 jours	0	0	0	0	
181 à 365 jours	0	0	0	0	
Plus de 365 jours	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

Section 6 - Frais

	Frais per	us	Frais dispensés	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jo	urs requis p	oour traiter	les demandes de consultation			
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation

Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traite		De 100 à 500	De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500	De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

ſ	Art	icle 37(1) Comptes rend	us initiaux	Article 37(2) Comptes rendus finaux			
	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	
Į	0	0	0	0	0	0	

Section 10 - Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41								
	Commissaire à la protection de la vie								
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Total						
0	0	0	0	0					

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b) 0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$0
Heures supplémentaires	\$0

Biens et services		\$0
 Contrats de services professionnels 	\$0	
Autres	\$0	1
Total		\$0

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : RCMH-MRCF Inc.

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de	52
demande numérique	32

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	0

Canadä

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues□	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Т	Demandes	Demandes	
	Demandes	Demandes	

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues⊡	ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022⊡	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

٧	otre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle	
	ollecte ou à une nouvelle utilisation cobérente du NAS en 2021-20222	